

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-07-40x-00859 Référence de la demande : n°2019-00859-011-001

Dénomination du projet : Extension de la Carrière d'Arnas

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Rhône -Commune(s) : 69400 - Arnas.

Bénéficiaire : GRANULATS VICAT

MOTIVATION ou CONDITIONS
<p><u>Enjeux et solutions alternatives :</u> La société VICAT exploite depuis 2007 (arrêté préfectoral) une carrière alluvionnaire sur une superficie globale de 140 ha au sein du complexe alluvial du Val de Saône. Cette autorisation arrive à échéance le 31 décembre 2030. Le dossier de demande d'autorisation environnementale porte sur une extension de la carrière sur 24,5 ha supplémentaire, prévoyant une augmentation du rythme d'extraction de sable et de graviers (de 610 000 T/an à 750 000 T/an en moyenne) sans modification des méthodes d'exploitation actuelles (évacuation des matériaux par la voie d'eau après prétraitement). Le secteur est reconnu de longue date pour ses enjeux majeurs de conservation avec la présence de nombreuses espèces animales et végétales rares et /ou protégées et l'inclusion dans différents périmètres (ZNIEFF II « Val de Saône méridional » et ZNIEFF I « lit majeur de la Saône ». Il est accolé au site Natura 2000 FR8202006 « prairies humides et forêts alluviales du val de Saône aval ».</p> <p><u>Méthodologies d'inventaire :</u> Pour la flore, les inventaires ont été faits aux périodes et à la fréquences pertinentes pour établir les présences d'espèces. Pour la faune, les inventaires menés ont porté sur l'ensemble des groupes concernés par des mesures de protections et pouvant être impactés. Les habitats en général et les zones humides en particulier ont également été cartographiés.</p> <p><u>Espèces concernées</u> 48 espèces protégées sont concernées par la demande de dérogation : 3 espèces végétales dont la Laïche à épis noirs (<i>Carex melanostachya</i>) et Violette élevée (<i>Viola elatior</i>), 34 espèces d'oiseaux, 3 espèces de reptiles, 2 espèces d'amphibiens, 6 espèces de chiroptères et 1 papillon.</p>

MOTIVATION ou CONDITIONS

Estimation des impacts :

Les impacts sont évalués comme très fort sur 5 espèces de la flore en particulier : *Allium angulosum*, *Euphorbia palustris*, *Inula britannica*, *Carex melanostachya* et *Viola elatior*. Un impact modéré est également identifié sur *Poa palustris*.

Le tableau des impacts bruts sur la faune protégée indique un effet d'emprise de :

- 4,69 ha de prairies de fauche, constituant un habitat de reproduction de plusieurs espèces d'avifaune (dont la Bergeronnette printanière) et du Cuivré des marais ;
- 0,81 ha d'alignement d'arbres et de peupliers correspondant à un habitat de reproduction du cortège d'oiseaux des milieux de haies, bosquets et lisières arbustives, à un habitat de reproduction de la Couleuvre verte et jaune et du lézard des murailles ;
- 0,28 ha d'alignement d'arbres servant de gîte potentiel pour plusieurs espèces de chiroptères et pour le Lucane cerf-volant ;
- 0,03 ha de mares et de fourrés de saules identifiés comme habitats de reproduction de plusieurs espèces d'amphibiens.

Evaluation de la séquence ERC :

L'évitement est clairement impossible à atteindre complètement sur ce projet.

Les mesures d'évitement et de réduction sont les suivantes : 1) calage général et réduction de la surface exploitée. Suite à l'intégration des enjeux écologiques, la surface d'exploitation a été réduite, passant de 24,5 ha à 14,2 ; 2) prévention et lutte contre les émissions polluantes et les envols de poussières ; 3) adaptation des périodes de travaux pour le décapage des sols et l'abattage des arbres ; 4) entreposage des grumes issues de l'abattage des arbres à cavité ; 5) capture et déplacement des spécimens d'amphibiens et de reptiles ; 6) maintien de la circulation de la faune ; 7) : dispositifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Après mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels estimés sur la flore comportent une destruction d'environ 20 pieds d'*Euphorbia palustris*, 90 pieds de *Carex melanostachya* et d'une vingtaine de pieds de *Poa palustris*.

Les mesures de suivi et d'accompagnement : 1) suivi de la mise en œuvre des mesures ; 2) suivi de l'efficacité des mesures ; 3) remise en état écologique de la carrière ; 4) transplantation des stations d'espèces végétales protégées avant destruction de leur habitat ; 5) création de prairies humides sur 2,62 ha et 6) : création de 10 gîtes artificiels pour les reptiles (hibernaculum et amas de pierre sèche).

Les impacts résiduels estimés sur la faune permettent de prévoir un effet d'emprise après mesures d'évitement et de réduction de :

- 2,49 ha de prairies de fauche, constituant un habitat de reproduction de plusieurs espèces d'avifaune (dont la Bergeronnette printanière) et du Cuivré des marais
- 0,79 ha d'alignement d'arbres et de peupliers correspondant à un habitat de reproduction du cortège d'avifaune des milieux de haies, bosquets et lisières arbustives, à un habitat de reproduction de la Couleuvre verte et jaune et du lézard des murailles
- 0,27 ha d'alignement d'arbres en tant que gîte potentiel pour plusieurs espèces de chiroptères et pour le Lucane cerf-volant
- 0,03 ha de mares et de fourrés de saules correspondant à un habitat de reproduction de plusieurs espèces d'amphibiens.

MOTIVATION ou CONDITIONS

La séquence ERC a été prise en compte et les propositions sont cohérentes avec les enjeux.

La compensation :

Les mesures de compensation sont les suivantes :

- création de 5,56 ha de prairies de fauche mésohygrophile à hygrophile au droit des milieux agricoles intensifs en partie sud de la zone d'étude ;
- gestion conservatoire de 2,2 ha de prairies de fauche ;
- plantation de 1,25 ha de haies champêtres et/ou de bosquets ;
- création de 2 mares au sein de milieux ouverts ;
- création de dépressions humides pour une longueur totale de 1350 m ;
- réhabilitation en prairies humides de 3,8 ha actuellement cultivés ;
- réhabilitation de la pointe Sud de l'Ile Beyne (4,5 ha environ, propriété du pétitionnaire) et restitution du foncier à la collectivité publique.

Il est à noter qu'il est prévu que l'ensemble des mesures de compensation seront mises en œuvre dès l'obtention de l'autorisation d'exploiter et que pour les mesures de semis et de plantation (haies, bosquets), des semences et plants locaux seront utilisés et feront l'objet d'une gestion.

Conclusions :

Il est souligné l'effet cumulé des extractions dans le fuseau alluvial et le risque de captation sédimentaire que font peser ces exploitations sur la ressource en eau, alors que les fonctionnements fluvial et phréatique associés sont déjà mis à mal par de nombreux facteurs limitants (exploitations passées, digues, changement d'usage des sols) et soumis aux changements climatiques à venir. La recherche de matériaux alternatifs, déjà testés par la société et qui sont présentés dans le dossier, doit donc être poursuivie et encouragée. Néanmoins dans le cadre de la réglementation actuelle, le dossier apparaît complet et les mesures prévues dans le cadre de la séquence ERC sont pertinentes et cohérentes avec les éléments d'inventaires portant sur les espèces et les habitats.

Avis

Au vu de l'ensemble des pièces du dossier est émis un **avis favorable sous conditions** :

- Clarification de la mise en valeur et de la restauration de l'ancien restaurant à des fins écologiques (MC7) pour l'accueil de la faune terrestre et volante ;
- Engagement de rétrocession des terrains à la collectivité avec garantie de la pérennité des différentes mesures ;
- Mobiliser des moyens nécessaires à la mise en place de mesures de prévention et de gestion précoce des espèces exotiques envahissantes en cours d'implantation ou d'extension.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Nyls de PRACONTAL

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 11 juillet 2022

Signature :